

COMMUNE DE VENTISERI

ARRETE N°2024/05/ADM/07

PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de VENTISERI,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ventiseri en date du 11 mai 2023 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de BASTIA en date du 22 mars 2024 désignant le Commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Ventiseri.

ARTICLE 2 : Monsieur William PUCCIO, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Ventiseri du 03 juin 2024 au 19 juillet 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Ventiseri les jours et heures suivantes :

- Le vendredi 28 juin de 09h00 à 12 h00
- Le vendredi 05 juillet de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 12 juillet de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 19 juillet de 09h00 à 12h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Ventiseri, lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Ventiseri.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ventiseri.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et huit jours après son ouverture.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14 juin 2024 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 01 juin et le 05 juillet 2024.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 :

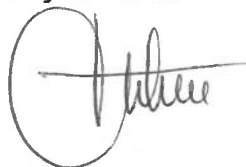
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E)
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Ventiseri, le 17 mai 2024

Le Maire

François TIBERI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Tiberi', written over a circular stamp or mark.